

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-186

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le jeudi 1^{er} octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 23 septembre 2026 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 67

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Pierre BLANC, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMECCIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2026-182*), Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS (*jusqu'à la délibération n°2026-163*), Fabien THOMAZET (*jusqu'à la délibération n°2026-184*), Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2026-183*), Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2026-153*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Nathalie NOUET (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Éric BEAUFORT (*jusqu'à la délibération n°2026-165*).

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Marie-Christine SEYTIER (à Liliane FALCON), Philippe BROYER (à Aurélie PETIT), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Rémi CHRISTIN (François COUROUBLE), Marine PELISSIER (à Mohamed ABBES), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET-RABILLOUD), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Yann GOAZIOU (à Alexia MACREZ), Jérôme GANDON (à Estelle GROSCLAUDE), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Élisabeth LAROCHE (Frédéric TOSEL), Nazarello ALONSO (à Patrick MILLET), Nathalie MICOLAS (*à partir de la délibération n°2026-164* à Daniel FABRE).

Étaient excusées et suppléées : Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

Étaient excusés : Denis JACQUEMIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Florence RIESSER, Marcel JACQUIN.

Étaient absents : Stéphanie PARIS, Lionel KLINGLER, Morgan CORNEFERT.

Objet : Participation exceptionnelle pour le carburant pour le personnel

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'article L 733-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis Fondation Jean Moulin rendu par l'assemblée générale du Conseil d'Etat le 23 octobre 2003 (avis n°360.315) ;

VU l'avis favorable exprimé par le Comité Social Territorial lors des séances du 16 juin 2026 et du 10 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la guerre en Iran, et la fermeture du détroit d'Ormuz qui en a découlé, ont provoqué une hausse généralisée du prix des carburants vers le 1^{er} mars dernier.

Ce prix élevé, qui perdure actuellement, est supérieur d'environ 32 centimes par litre pour l'essence, et d'environ 45 centimes par litre pour le diesel par rapport aux prix moyens constatés un an auparavant.

Pour un agent habitant à environ 14 kilomètres de son lieu de travail, le surcoût mensuel pour les déplacements domicile-travail est de l'ordre de 10-11 euros.

Pour un agent habitant à environ 21 kilomètres de son lieu de travail, le surcoût mensuel pour les déplacements domicile-travail est de l'ordre de 14 à 17 euros, respectivement pour un véhicule de petite et moyenne catégorie.

Les salaires n'ayant pas évolué sur la période, le point d'indice restant gelé et déconnecté de l'inflation, il s'agit d'une perte sèche de revenus pour les agents se rendant à leur travail.

Dans le cadre de son action sociale facultative, la communauté de communes souhaite les soutenir face à cette circonstance, en instituant une aide exceptionnelle. Cette prestation distincte de la rémunération, serait attribuée indépendamment du grade, de l'emploi, et de la manière de servir et viserait expressément à améliorer les conditions de vie et de travail des agents vis-à-vis d'une situation difficile (hausse exceptionnelle des prix des carburants)

L'aide consisterait en le versement exceptionnel et unique d'une somme de 100 euros pour les agents n'étant pas éligibles au télétravail, de 60 euros pour les agents étant éligibles au télétravail à hauteur maximale de 2 jours par semaine, de 40 euros pour les agents étant éligibles au télétravail à hauteur de 3 jours par semaine.

Seraient exclus de cette prestation d'action sociale facultative :

- les agents habitant à moins de 5 km de leur lieu de travail, sachant que le trajet domicile/travail pris en compte est le plus court ;
- les agents ayant été employés par la CCPA moins de 4 mois dans la période du 1^{er} mars 2026 au 30 septembre 2026 ;
- les agents ayant été absents pour quelque raison que ce soit plus de 3 mois sur la période allant du 1^{er} mars au 30 septembre 2026 ;
- les agents bénéficiant du droit de remise à domicile de leur véhicule de service ;
- les agents bénéficiant d'un transport collectif entre leur domicile et leur lieu de travail, avec des horaires adaptés à leurs horaires de travail ;

Le coût total de cette prestation est estimé à environ 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE d'ajouter une prestation d'action sociale facultative exceptionnelle au bénéfice des agents, pour tenir compte d'une hausse exceptionnelle des prix des carburants,
- ✓ DÉCIDE de servir cette prestation à l'ensemble des agents à l'exception :
 - Des agents habitant à moins de 5 km de leur lieu de travail, sachant que le trajet domicile/travail pris en compte est le plus court ;
 - Des agents ayant été employés par la CCPA moins de 4 mois dans la période du 1^{er} mars 2026 au 30 septembre 2026 ;
 - Des agents ayant été absents pour quelque raison que ce soit plus de 3 mois sur la période allant du 1^{er} mars au 30 septembre 2026 ;
 - Des agents bénéficiant du droit de remise à domicile de leur véhicule de service ;
 - Des agents bénéficiant d'un transport collectif entre leur domicile et leur lieu de travail, avec des horaires adaptés à leurs horaires de travail ;

- ✓ PRÉCISE que le montant de cette prestation exceptionnelle s'élèvera à :
 - 100 euros pour les agents n'étant pas éligibles au télétravail
 - 60 euros pour les agents étant éligibles au télétravail à hauteur maximale de 2 jours par semaine
 - 40 euros pour les agents étant éligibles au télétravail à hauteur de 3 jours par semaine,
- ✓ PRÉCISE que cette prestation sera versée en une fois,
- ✓ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- ✓ AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à cette prestation d'action sociale facultative.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 09 OCT. 2026
Publiée le 09 OCT. 2026*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

